

LES NUISANCES ANIMALES

L'ESSENTIEL



En ville, l'animal domestique a toute sa place. Mais chaque propriétaire doit se montrer responsable de son animal. Pour les animaux dits sauvages, il convient de limiter au maximum leur prolifération ou de réguler leur présence. Un certain nombre de mesures sanitaires et de bon sens, sont à prendre en fonction de l'origine de la nuisance.



vi | | eurbanne

LA VILLE QUI NOUS RESSEMBLE, LA VILLE QUI NOUS RASSEMBLE

① — Que faire ?



LES CHIENS ET CHATS ERRANTS

Signaler auprès de la direction de la Santé publique pour capturer l'animal. Pour les chiens dangereux s'adresser à la police municipale.

LES CADAVRES D'ANIMAUX

Signaler auprès de la direction de la Santé publique pour enlèvement de l'animal mort.



LES PIGEONS

Il est interdit de nourrir ou attirer les pigeons.
- La direction de la Santé publique organise 3 captures par an afin de limiter la prolifération.
- Pour l'équipement de façade en répulsif mécanique, s'adresser à la régie d'immeuble.



LES RATS

Dératisation possible sur le domaine public par la Métropole de Lyon
(www.grandlyon.com/pratique/demande-eau-assainissement.html)

À la charge des occupants sur le domaine privé. Dans les parties communes, le syndic a l'obligation de traiter une fois par an.



LES CAFARDS/ PUNAISES /SOURIS

En cas d'infestation dans le logement, l'éradication de la nuisance est à la charge de l'occupant. Informer la régie ou le syndic d'immeuble pour un traitement plus efficace et global. Dans les parties communes, nécessité de traiter une fois par an.



LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Obligation de traitement : à la charge des propriétaires des arbres. Signalement possible à la direction de la Santé publique.



LES MOUSTIQUES

Détruire les gîtes larvaires : couvrir, jeter, vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau. Pas d'eau stagnante, pas de moustiques.
Obligation de signaler la présence du moustique tigre (aedes albopictus) sur
www.signalement-moustique.fr
www.eid-rhonealpes.com
www.grandlyon.com/services/sante-publique.html

À QUI S'ADRESSER

À la mairie de Villeurbanne
direction de la Santé publique
Espace santé environnement
dsp@mairie-villeurbanne.fr
BP 6505+
69601 Villeurbanne cedex
52, rue Racine
Tél : 04 78 03 67 73
Fax 04 78 03 67 10

À la Métropole
Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 69505 Lyon Cedex 3
Tél : 04 78 63 40 40